

Deuxième édition
2013-09-01

AMENDEMENT 1
2017-12

Matériel de jardinage — Exigences de sécurité pour les tondeuses à gazon à moteur à combustion interne —

**Partie 1:
Terminologie et essais communs**

iT AMENDEMENT 1: Annexe G (Code d'essai de vibration — Vibrations main-bras et vibrations transmises à l'ensemble du corps)

*Garden equipment — Safety requirements for combustion-engine-powered lawnmowers —
Part 1: Terminology and common tests*

AMENDMENT 1: Annex G (Vibration test code — Hand-arm vibration and whole-body vibration)



Numéro de référence
ISO 5395-1:2013/Amd.1:2017(F)

© ISO 2017

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 5395-1:2013/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/8b51c2fd-8b1a-4a18-837e-c467cabccffa/iso-5395-1-2013-amd-1-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/8b51c2fd-8b1a-4a18-837e-c467cabccffa/iso-5395-1-2013-amd-1-2017>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, sous-comité SC 13 *Matériel à moteur pour jardins et pelouses*. www.iso.org/iso/iso_5395-1-2013-amd-1-2017

Matériel de jardinage — Exigences de sécurité pour les tondeuses à gazon à moteur à combustion interne —

Partie 1: Terminologie et essais communs

AMENDEMENT 1: Annexe G (Code d'essai de vibration — Vibrations main-bras et vibrations transmises à l'ensemble du corps)

Références normatives

Ajouter les références normatives suivantes.

ISO 5349-1, *Vibrations mécaniques — Mesurage et évaluation de l'exposition des individus aux vibrations transmises par la main — Partie 1: Exigences générales*

ISO 8041, *Réponse des individus aux vibrations — Appareillage de mesure*

Annexe G

Remplacer l'Annexe G par ce qui suit. Noter que G.1 n'a pas été révisé, mais a été conservé ici pour le contexte.

Document Preview

G.1 Généralités

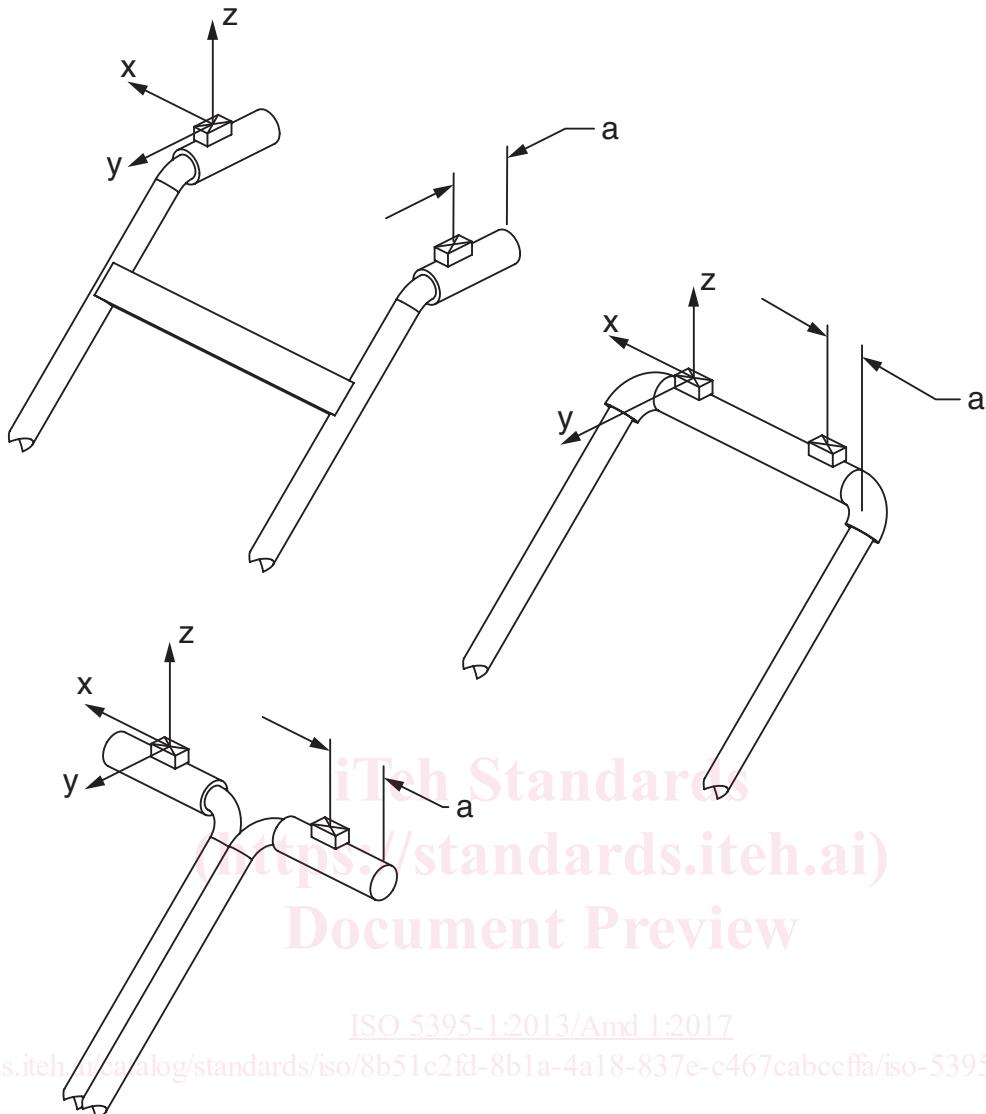
La présente annexe spécifie un code d'essai de vibration permettant de déterminer de manière efficace, et dans des conditions spécifiées, l'amplitude des vibrations au niveau des mancherons des tondeuses à gazon à conducteur à pied, y compris des sulkys, des commandes de direction des tondeuses à gazon à conducteur porté, ainsi que les vibrations transmises à l'ensemble du corps pour des opérateurs installés sur des sulkys ou des tondeuses à gazon à conducteur porté.

Bien que les amplitudes mesurées soient obtenues de manière artificielle, elles donnent néanmoins une indication des valeurs à obtenir dans le cadre d'un fonctionnement normal réel.

G.2 Caractérisation des vibrations main-bras — Tondeuses à gazon à conducteur à pied

G.2.1 Direction du mesurage

Les vibrations en translation transmises à la main sont associées aux directions x, y ou z, illustrées à la [Figure G.1](#).



Légende

a 100 mm

Figure G.1 — Exemples d'emplacement/orientation de transducteur (machines à conducteur à pied)

Si la conception de la poignée n'est pas couverte par l'un de ces exemples, le transducteur pour les vibrations main-bras doit se situer dans la position normale de fonctionnement de la main entre le pouce et l'index. La position doit être décrite dans le rapport d'essai.

G.2.2 Emplacement du mesurage

La machine doit être portée à deux mains. Les mesurages doivent être effectués avec le transducteur le plus proche possible d'un point sur la surface de prise entre le pouce et l'index (voir exemples à la Figure G.1).

G.2.3 Amplitude des vibrations

L'amplitude des vibrations doit être l'accélération pondérée en fréquence a_{hw} en m/s^2 exprimant la valeur efficace (RMS). La pondération fréquentielle doit être conforme à l'ISO 5349-1.

La durée T ne doit pas être inférieure à 8 s pour chaque mesurage.